



# MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**Aide financière aux victimes qui assistent aux audiences de la Commission nationale des libérations conditionnelles (CNLC)**

**Association Canadienne Aide aux Victimes (ACAV)**

**Mississauga (ON)**

**Le 23, 24, 25, 2006**

**Beth Heinze**

**Centre de la politique concernant les victimes**





## Aide financière aux victimes qui assistent aux audiences de la CNLC

---

- Ce nouveau Fonds vise à répondre aux demandes présentées depuis longtemps par les victimes et les groupes de défense des droits des victimes de créer des programmes de financement pour défrayer leurs frais de déplacement lorsqu'ils assistent aux audiences de la CNLC.
- Ce Fonds est entré en vigueur le 1er novembre 2005. Le gouvernement du Canada a alloué 3,8 millions de dollars sur cinq ans pour ce Fonds.
- Le Fonds est administré par le Centre de la politique concernant les victimes du ministère de la Justice du Canada.





## Qui peut demander une aide financière?

---

Les victimes peuvent demander une aide si elles

- Sont inscrites auprès du Service correctionnel du Canada ou de la Commission nationale des libérations conditionnelles.
- Demandent à la CNLC d'assister à une audience du délinquant qui leur a fait du mal, à titre d'observateurs ou pour présenter leur déclaration sur les répercussions sur leur vie.
- Sont autorisées par et sont acceptées au contrôle sécuritaire par la CNLC pour assister à l'audience.



## Comment présenter une demande?

---

- Les victimes doivent compléter une demande d'aide financière.
- On peut se procurer des formulaires de demande en ligne sur le site du Centre de la politique concernant les victimes (<http://canada.justice.gc.ca/fr/ps/voc/funding.html>) ou des bureaux régionaux de la CNLC ou en appelant Louise Emond au 1-866-544-1007.
- Les demandes de financement doivent être envoyées au moins deux mois avant la date d'audience prévue, si possible, afin que l'aide financière soit accessible lorsqu'elle sera requise.



## Quand le financement approuvé sera-t-il versé?

---

- Pour les demandes reçues 30 jours avant l'audience – la victime recevra 70 % des frais de déplacement prévus environ 3 semaines avant l'audience.
- Pour les demandes reçues moins de 30 jours avant l'audience – l'aide financière ne pourra vraisemblablement pas être versée à l'avance. Les frais de voyage seront remboursés après l'audience.
- Lorsqu'une demande de financement est reçue après la date de l'audience, aucune aide financière rétroactive ne sera versée, sauf si l'audience a eu lieu après un court préavis ou que le demandeur qui a assisté peut prouver qu'il n'était pas au courant de l'existence de ce Fonds.



## Quelles sont les dépenses admissibles?

---

Dépenses liées aux déplacements, logement et repas. Une décision a été prise lors de l'élaboration du Fonds d'utiliser les taux du Conseil du Trésor. Sont couverts :

- Frais de déplacement par avion, par autobus ou par train
- Véhicule personnel
- Location d'une voiture (frais de l'assurance-collision inclus), habituellement d'une voiture de série intermédiaire
- Autres coûts du transport (taxi, navette, traversier, entre l'aéroport, l'hôtel et le lieu de l'audience)
- Surtaxes aéroportuaires
- Frais d'hébergement, généralement jusqu'à un maximum de deux nuits
- Repas et frais accessoires, généralement jusqu'à un maximum de trois jours



## Quelles dépenses ne sont pas admissibles?

---

- Frais des gardiennes ou des soignants
- Pertes de salaires en raison de l'assistance à l'audience
- Toute autre dépense sans lien avec le déplacement ou l'hébergement



## Qu'arrive-t-il lorsque la contribution est versée et que l'audience est reportée ou annulée?.....

- Lorsque l'audience est reportée à une date de plus de trois mois, les fonds versés à l'avance doivent être retournés au Ministère, y compris tous les billets non utilisés qui ont été achetés.
- Lorsqu'une victime s'est déplacée et qu'elle a engagé des dépenses pour assister à une audience qui a été annulé à la dernière minute ou si elle décide qu'elle ne peut entrer dans l'établissement pour raisons émotionnelles, ces dépenses seront remboursées.





## Responsabilité des bureaux régionaux de la CNLC

---

- Les bureaux régionaux de la CNLC nous envoient des courriels régulièrement concernant
  - Noms des victimes inscrites qui ont l'autorisation d'assister à l'audience
  - Noms des victimes qui ont assisté à l'audience
  - Annulation ou report de l'audience



# Sondage

---

- Afin d'évaluer le Fond et déterminer les améliorations dont il devrait faire l'objet, un bref questionnaire confidentiel est envoyé à la victime, après l'audience.
- Les résultats du sondage sont rassemblés de sorte à ce que les victimes et leurs réponses demeurent anonymes.
- Le questionnaire est retourné à la Division de l'évaluation dans une enveloppe pré-affranchie.



## Statistiques

---

- Depuis le 1er novembre 2005, nous avons reçu **472** demandes.
    - **354** ont été approuvées, pour une contribution totale de **294 232\$**
    - Le montant moyen par victime est **831 \$**
    - **61** dossiers ont été fermés parce que l'audience a été annulée et **57** dossiers sont en attente (confirmation de la date de l'audience)
  
  - Des **472** demandes reçues:
    - **110** sont de la région du Pacifique (**109** de la C-B, **1** des TN-O)
    - **94** des provinces des Prairies (**61** de l'Alberta, **12** du MB, **21** de la SK)
    - **145** de la région de l'Ontario
    - **42** de la région du Québec
    - **66** de la région de l'Atlantique (**19** du N-B, **8** de TN, **37** de la Nouvelle-Écosse, **4** de l'Île du P-E)
    - **13** hors du Canada (**2** de l'Inde, **10** des États-Unis, et **1** du Costa Rica)
- 





## Contacts

---

Louise Emond  
Gestionnaire(par intérim) des Fonds des victims  
Direction générale des programmes  
Ministère de la Justice

Sans frais: 1-866-544-1007  
Télécopier: 613-941-2269

Ou

Beth Heinze  
Centre de la politique concernant les victimes  
Ministère de la Justice  
Tél.: 613-954-1392  
Courriel: [beth.heinze@justice.gc.ca](mailto:beth.heinze@justice.gc.ca)

